## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2024

# <u>aff n°DEL2024\_028 : Vœu porté par la majorité municipale portant sur le maintien de l'équilibre territorial dans l'attribution du FDAEC</u>

Le Conseil municipal, enfin, appelle le Conseil départemental à maintenir les précédentes modalités de répartition du FDAEC afin qu'aucune commune de Gironde n'en soit exclue.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention: Nathalie BRUNET, Patricia GAU

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie

TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël

RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

# <u>aff n°DEL2024\_029 : Rapport des référentes laïcité - Synthèse - Année 2023 - Présentation</u>

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport 2023 des référentes laïcité de la Ville et du CCAS de Pessac.

Il est pris acte du présent rapport.

# aff n°DEL2024\_030 : Exercice 2023 - Compte de gestion de Monsieur le chef du service comptable - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent dans le compte de gestion définitif annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## aff n°DEL2024 031: Exercice 2023 - Compte administratif - Approbation

Après avoir constaté le retrait de Monsieur Le Maire au moment du vote, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2023 et de constater la parfaite concordance des résultats avec ceux du compte de gestion ;
- d'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2023 aux montants suivants pour le budget principal :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXECUTION DU BUDGET

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES	RECETTES				
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A 70 049 789,12	g 78 614 057,56				
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В 18 594 212,18	н 11 119 108,05				
		+	+				
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	8 727 243,60 (si excédent)				
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 1 706 775,15 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)				
		=	=				
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 90 350 776,45	= G+H+I+J 98 460 409,21				
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	к 0,00				
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	г 3 098 922,52	L 11 008 148,65				
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 098 922,52	= K+L 11 008 148,65				
	·						
	Section de fonctionnement	= A+C+E 70 049 789,12	= G+I+K 87 341 301,16				
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 23 399 909,85	= H+J+L 22 127 256,70				
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 93 449 698,97	= G+H+I+J+K+L 109 468 557,86				

## La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention: Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie

TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist

**REMEGEAU** 

Ne prend pas part au vote : Franck RAYNAL

# aff n°DEL2024\_032 : Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au budget principal - Décision

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que le résultat de clôture du budget principal se présente comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT RÉSULTAT À AFFECTER Budget principal					
Résultat de l'Exercice 2023	8 564 268,44 €				
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (002 du CA) 8 727 243,6 €					
Résultat de clôture de l'Exercice affecter (résultat brut)					
Excédent A1 17 291 512,04 €					
Déficit A2					

Besoin ou Excédent de financement de la Section Investissement					
Résultat de la Section Investissement 2023 -7 475 104,13 €					
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (001 du CA) - 1 706 775,15 €					

Résultat comptable cumulé	- 9 181 879,28 €
Excédent R 001	
Déficit D 001	- 9 181 879,28 €
Reports de Dépenses d'Investissement 2023	3 098 922,52 €
Reports de Recettes d'Investissement 2023	11 008 148,65 €
Solde des restes à Réaliser	7 909 226,13 €
Besoin réel de Financement N	- 1 272 653,15 €
Affectation du Résultat de la Section Fonction Résultat excédentaire N	17 291 512,04 €
Couverture du Besoin Réel d'Investissement N	17 291 512,04 € 1 272 653,15 €
(Recette budgétaire au compte 1068)	
<b>Solde reporté en Section d'Investissement N+1</b> (Recette budgétaire au compte 1068)	10 018 858,89 €
Solde reporté en Section Fonctionnement N+1 (Au compte R 002)	6 000 000 €
Solde d'exécution d'Investissement N-1 (Au compte D 001)	9 181 879,28 €

<sup>-</sup> de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## La délibération est adoptée à la majorité.

**Abstention:** Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist

**REMEGEAU** 

# aff n°DEL2024\_033: Exercice 2024 - Budget primitif - Examen et adoption

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 tel que détaillé dans l'annexe jointe à la délibération ;
- d'opter pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'attribution de compensation d'investissement ;
- comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

## La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention: Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

# <u>aff n°DEL2024\_034 : Exercice 2024 - Impôts locaux - Vote des taux d'imposition - Adoption</u>

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 % Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,59 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_035 : Exercice 2024 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation n°1 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

## La délibération est adoptée à la majorité.

**Abstention:** Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

# <u>aff n°DEL2024\_036 : Centre Communal d'Action Sociale - Attribution de subvention - Année 2024 - Approbation</u>

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 6 020 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 420, ouvert au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# <u>aff n°DEL2024\_037 : Prise en charge des frais de déplacements des personnes extérieures à l'administration communale - Actualisation - Autorisation</u>

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la prise en charge directe par la commune des frais de déplacements, de séjours et de repas des personnes extérieures à l'administration communale, effectuant un déplacement à la demande de la commune dans le cadre de conférences, de réunions, de séminaires, de formations, animations, actions de médiation ou de tout autre évènement organisé par la commune et ce, sur production d'une facture établie au nom de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces frais sur présentation d'une facture détaillée établie au nom de la commune de Pessac ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_038 : Tableau des emplois permanents Ville de Pessac - 1er avril 2024 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée en annexe, avec une prise d'effet au 1 avril 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024.

## La délibération est adoptée à l'unanimité.

## <u>aff n°DEL2024\_039 : Régime indemnitaire des agents de la Ville de Pessac -</u> Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) de dire que les dispositions des délibérations :
- n°85-47 du 9 mars 1985 budgétisant la prime annuelle, n°10-392 du 30 septembre 2010 actualisant le régime indemnitaire des agents de la mairie de Pessac,
- n°05-294 du 7 juillet 2005 portant création d'une prime de présence et,
- n°12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime, sont maintenus pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP ;
- 2°) de dire que les dispositions de la présente délibération portant régime indemnitaire des agents de la mairie de Pessac s'appliquent aux agents stagiaires et titulaires de la commune ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dont le cadre d'emplois est inclus dans le RIFSEEP;
- 3°) de dire que le régime indemnitaire mensuel des agents suit le traitement en cas de passage à demi-traitement ou sans traitement ;
- 4°) de dire que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué comme suit :

## Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes.

#### Filière administrative

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
	. 0.7.1	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	<i>78 750 €</i>
Administrateurs	Arrêté du	Groupe 2	<i>57 200 €</i>	14 300 €	<i>71 500 €</i>
(Cat. A)	23 novembre 2022	Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
	2022	Groupe 4	45 400 €	11 350 €	<i>56 750 €</i>
		Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	Arrêté du	Groupe 1 logé	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Attachés Secrétaires de		Groupe 2 logé	17 205 €	5 670 €	22 875 €
mairie	3 juin 2015	Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
(Cat. A)		Groupe 3 logé	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
		Groupe 4 logé	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Rédacteurs	Arrêté du	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
(Cat. B)	19 mars 2015	Groupe 1 logé	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
		Groupe 2 logé	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		Groupe 3 logé	6 670 €	1 995 €	8 665 €
		Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoints	administratifs 20 mai et 26	Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Filière sociale et médico-sociale

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conseillers	Arrêté du	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
socioéducatifs (Cat. A)	23 décembre 2019	Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Assistants	Arrêté du	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
socioéducatifs (Cat. A)	23 décembre 2019	Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Éducateurs de	Arrêté du	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
jeunes enfants	17 décembre 2018	Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
(Cat. A)		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Agents sociaux (Cat.		Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C)	20 et 26 mai 2014	Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €
ATSEM (Cat.C)	Arrêtés des	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	20 et 26 mai 2014	Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Puéricultrices (Cat. A)	Arrêté du 31 décembre	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	2019	Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Auxiliaires de	Arrêté du	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
puériculture ( <i>Cat. B</i> )	31 mai 2016	Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Filière sportive

-iliere sportive						
Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel	
Conseillers	Arrêté du	Groupe 1	28 800 €	5 082 €	33 882 €	
des APS (Cat. A)	5 octobre 2023	Groupe 2	23 000 €	4 058 €	27 058 €	
		Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	
	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1 logé	8 030 €	2 380 €	10 410 €	
Éducateurs		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	
des APS (Cat. B)		Groupe 2 logé	7 220 €	2 185 €	9 405 €	
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	
		Groupe 3 logé	6 670 €	1 995 €	8 665 €	
		Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	
Opérateurs des APS (Cat. C)	Arrêté du	Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €	
	20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	
	25 2011	Groupe 2 logé	<i>6 750</i> €	1 200 €	7 950 €	

# Filière animation

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
		Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1 logé	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Animateurs		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
(Cat. B)		Groupe 2 logé	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		Groupe 3 logé	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints	_	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
d'animation (Cat. C)		Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## Filière technique

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Ingénieurs en chef (Cat A)	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
		Groupe 1 logé	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
		Groupe 2 logé	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 3 logé	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
		Groupe 4 logé	31 750 €	7 470 €	39 220 €
	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 1 logé	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Ingénieurs		Groupe 2 logé	28 200 €	7 110 €	35 310 €
(Cat. A)			36 000 €	6 350 €	42 350 €
		Groupe 3 logé	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 4 logé	22 015 €	5 550 €	27 565 €
Techniciens (Cat. B)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		Groupe 1 logé	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
		Groupe 2 logé	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
		Groupe 3 logé	12 250 €	2 385 €	14 635 €

Agents de maîtrise (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjoints techniques (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €

# Filière culturelle

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conservateurs	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 1 logé	25 810 €	8 280 €	34 090 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		Groupe 2 logé	22 160 €	7 110 €	29 270 €
du patrimoine (Cat. A)		Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
(cati ri)		Groupe 3 logé	18 950 €	6 080 €	25 030 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 4 logé	17 298 €	5 550 €	22 848 €
Conservateurs	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000€
des bibliothèques (Cat. A)		Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Attachés de conservatoire du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Bibliothécaires (Cat.A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Adjoints du	Arrêté du	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €

patrimoine (Cat. C)	30 décembre 2016	Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## Filière police municipale

Il n'est pas prévu que les agents de la filière police municipale soient concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP. Cette filière dispose d'un régime indemnitaire spécifique (décret n°97-702, N°2000-45 et n°2006-1397) et n'a pas de corps de référence dans la fonction publique d'État. Les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 susmentionnée et de la délibération du 24 septembre 2018 restent applicables aux agents de ces cadres d'emplois.

#### Montants individuels du RIFSEEP

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes selon les définitions présentées ci-dessus.

#### Montants individuels de l'IFSE

Le classement et donc le montant versé peuvent être revus en cas de changement de poste, en cas de changement de grade, en cas de reconnaissance de l'expérience professionnelle après au moins 3 ans d'occupation du poste.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1<sup>er</sup> décembre sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de l'enveloppe est ensuite utilisée en attribuant à tous les agents, en équivalent temps plein, le même montant.

## Montants individuels du CIA

Le CIA représente la part liée à l'engagement professionnel du RIFSEEP.

Le CIA sera donc composé comme suit :

## CIA versé en mai

La période de référence de calcul de cette prime va du 1<sup>er</sup> avril n-1 au 31 mars de l'année. de la fonction publique. Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la date d'arrivée dans la collectivité,
- de la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet).

Les agents titulaires et stagiaires ainsi les agents contractuels occupant un emploi permanent perçoivent ce CIA. Les agents contractuels sur emploi non permanent, les animateurs vacataires, les apprentis et agents de droit privé ne perçoivent pas ce complément. Les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas ce complément.

Le montant de ce CIA variera selon l'assiduité sur la période de référence. Le mode de calcul sera le suivant :

- Une partie fixe représentant 44 % de ce CIA),

- Une partie variable selon les modalités décrites ci-dessous, représentant 56 % de ce CIA, -Chaque mois de la période de référence, chaque agent cumule 23,44€ de CIA. Ce montant est maintenu jusqu'à 3 jours d'absence dans le mois. Ce montant est réduit de moitié à 4 jours d'absence et il est réduit à zéro à partir de 5 jours d'absence dans le mois.

Pour ce cumul, seront considérés comme présents les agents en activité et ceux qui sont en :

- arrêt pour accident de service, maladie professionnelle ou accident du travail,
- congés annuels et jours d'aménagement du temps de travail,
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption,
- autorisation d'absence (événements familiaux, gardes d'enfants malade, absences syndicales, ...),
- grève.

Le montant annuel sera calculé par l'addition de ces montants mensuels et versés au mois de mai.

## CIA versé en novembre

La période de référence de calcul de cette prime va du 1<sup>er</sup> octobre n-1 au 30 septembre de l'année. Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la date d'arrivée dans la collectivité,
- de la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet).

Le montant de ce CIA variera selon la présence et le respect des obligations statutaires sur la période de référence. La minoration ne pourra pas dépasser 59 % du montant du CIA de novembre. Cette minoration sera calculée comme suit :

- Chaque jour d'absence réduit le montant du CIA de 0,72 % . Les absences prises en compte sont les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, les jours de grève et les absences injustifiées,
- Le cumul des jours d'absence et des jours équivalent des sanctions est réduit d'une franchise de 30 jours avant d'appliquer le calcul du montant versé.

<u>CIA versé courant de l'année aux agents occupant un emploi classé en niveau hiérarchique</u> de 1 à 6

Le montant du CIA attribué peut être modulé en fonction du degré de satisfaction des objectifs professionnels constaté au cours de l'entretien professionnel.

- 5°) de dire que les primes et indemnités suivantes sont maintenues pour l'ensemble des agents pouvant y prétendre puisqu'elles sont cumulables avec le RIFSEEP.
- L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes art R. 1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001. Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.
- L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 17 février 2002, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015. Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction décret n°88-631 du 6 mai 1988.
- L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002. Arrêtés du 27 février 1963 et du 14 janvier 2002.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaire décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés arrêté ministériel du 31 décembre 1992.
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976. Arrêté du 30 août 2001.
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 et n°74-720 du 14 août 1974. Arrêté du 31 décembre 1999. Pour l'application de cette indemnité à Pessac, elle est exclusivement versée aux agents de catégorie C de la filière administrative, stagiaire ou titulaires présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice et aux agents contractuels justifiant d'un an d'ancienneté à cette même date. Son montant individuel est égal à 40 % du montant fixé par l'arrêté susvisé, arrondi à l'euro supérieur.
- Les indemnités pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissants décret n°67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996.
- 6°) de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
- 7°) de dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012. La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_040 : Comité des Œuvres Sociales - Attribution de subvention - Année 2024 - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 145 000 € pour l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_041: Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh - Dissolution - Régularisation d'écritures constatées par le comptable par opérations d'ordre non budgétaire (reprise au 1068)

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le comptable public à régulariser les amortissements à hauteur de 403 305 € par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés crédit des comptes 2804111 : Amortissement subventions d'équipement aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études ; 280422 : Amortissement subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations). Les subventions totalement amorties seront ensuite sorties du bilan ;
- d'autoriser le comptable public à régulariser la reprise au résultat des subventions d'équipement reçues à hauteur de 402 500 € par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés débit des comptes 13912 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat régions ; 139148 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat autres communes ; 13918 : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat autres).

Ces opérations non budgétaires auront un impact sur le résultat cumulé du compte 1068.

## La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Ne prend pas part au vote :** Benoît RAUTUREAU

# aff n°DEL2024\_042 : Achat énergie, travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - Groupement de commandes - Adhésion - Autorisation

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes du SDEEG, pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services, en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement, suivant les besoins la ville de Pessac ;
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux, et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés, conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accordscadres, ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés accords-cadres, et marchés subséquents, dont la Ville de Pessac est partie prenante, et à inscrire les crédits préalablement au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Ludovic BIDEAU

# aff n°DEL2024\_043: Réaménagement de la place Edouard Lalo - Cession d'emprises à Bordeaux Métropole - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit de ces emprises à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_044 : Objets trouvés sur la voie publique - Création d'un service public - Approbation

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;
- de confier la gestion de ce service à la Police Municipale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# aff n°DEL2024\_045: Association de l'Écosite du Bourgailh - Convention de partenariat - Renouvellement 2024-2026 - Autorisation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Écosite du Bourgailh pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la commune.

## La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Ne prend pas part au vote :** Sylvie VIEU

# aff n°DEL2024\_046: Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 - Signature - Autorisation

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024 – 2030 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention partenariale du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024 – 2030 ainsi que tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# <u>aff n°DEL2024\_047 : Comité de Jumelage - Convention de partenariat - Renouvellement - Autorisation</u>

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association « Comité de Jumelage et d'amitiés internationales de Pessac », relative aux développement des actions auprès des Villes Jumelées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget de la Ville de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## aff n°DEL2024\_048: Associations - Subventions - Répartition 2024 n°2

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Cem ORUC,

Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe

CERNIER, Michaël RISTIC

La séance est levée à 22H20.